DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Commune de Brignac-la-Plaine

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

PIECE 4.2 : REGLEMENT GRAPHIQUE

Arrêté le :	Approuvé le : 22/09/22
Version :	
Echelle :	
Rédacteur : Vérificateur :	Validation :
N° Affaire :	

Altereo Délégation Urbanisme Ouest
3 rue de Tasmanie
44115 – BASSE GOULAINE
Tél : 02 40 34 00 53
altereo

0 250 500 m

Zonage

Prescriptions et réservations

- Emplacements réservés
- Elements du paysage à protéger
- Elément de paysage "bâti" à préserver pour motifs d'ordre culturel et historique
- Bâtiment admis à changer de destination
- Chemin d'accès agricole à créer (L151-38 du CU)

Secteurs

- UA : Centre-bourg de la commune
- UB : Tissu mixte à vocation d'habitat
- UE : Secteur réservé aux équipements publics
- UX : Secteur dédié aux activités économiques
- Ut : Secteur dédié à de l'hébergement touristique
- AU : Zone à urbaniser à dominante d'habitat
- 1AUX : Zone à urbaniser dédiée aux activités économiques
- 2AUX : Zone à urbaniser différée dédiée aux activités économiques
- A : Zone agricole
- Ah : STECAL à destination d'habitat
- At : STECAL à destination principale d'hébergements touristiques
- Ax : STECAL à destination d'activités artisanales
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle

Informations complémentaires

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de 100m autour des batiments d'élevage
- Périmètre de 50m autour des batiments d'élevage
- Périmètre de 50m autour des vergers exploités
- Vergers exploités
- Secteur de bruit de l'autoroute A89

Liste des emplacements réservés pour équipements et installations d'intérêt général
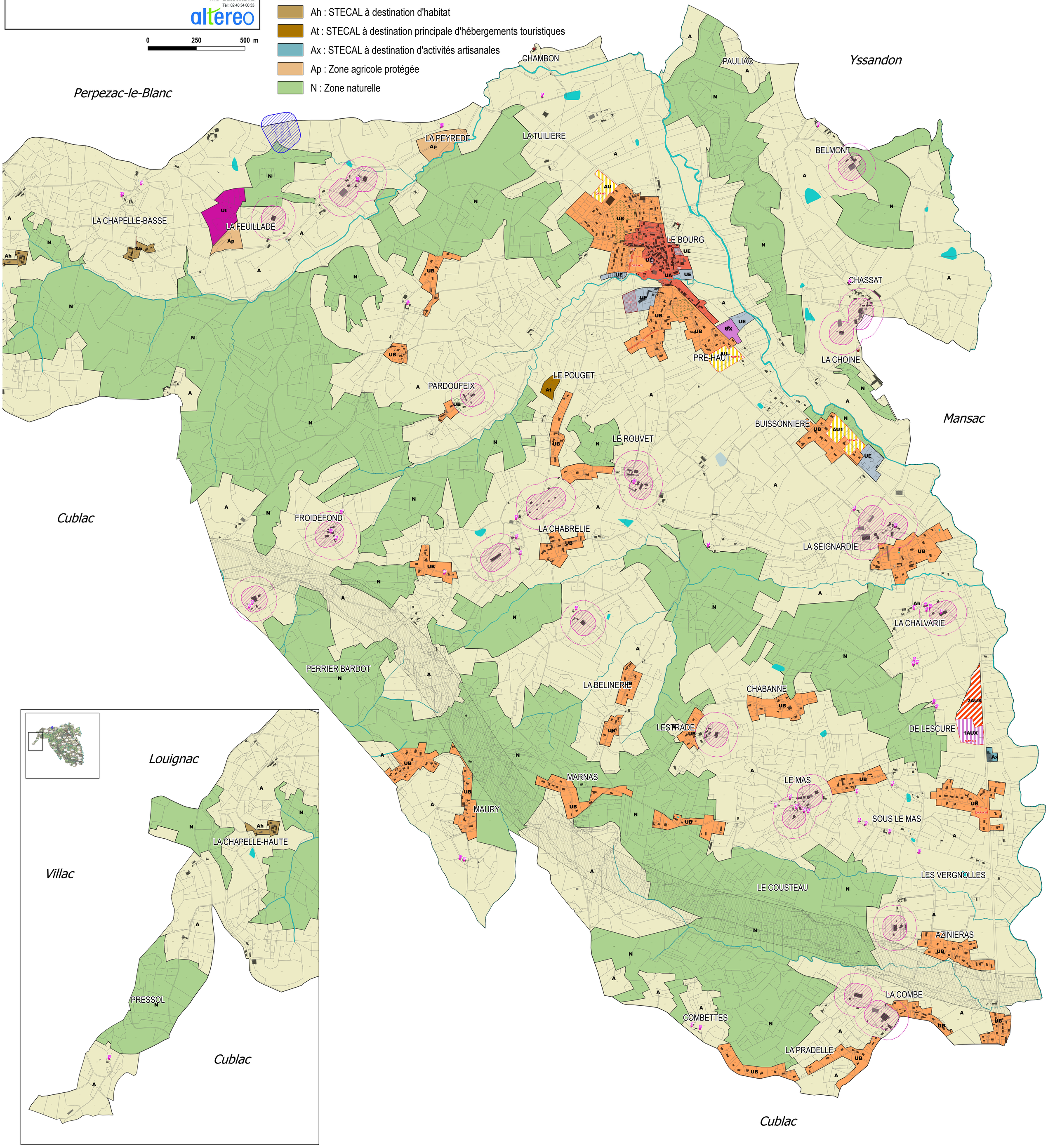
N°	Destination	Superficies (m²)	Bénéficiaire
1	Extension d'équipement public	6712,90	Commune
2	Création d'un parking	881,51	Commune
3	Création d'équipement public	1469,49	Commune
4	Elargissement de voie	652,00	Commune
5	Elargissement de voie	387,21	Commune
6	Elargissement de voie	37,70	Commune
7	Création d'un accès	131,30	Commune